



# Municipalité de Saint-André-Avellin

## RÈGLEMENT NUMÉRO 184-11

### RÈGLEMENT POUR FIXER UN TAUX DE REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE selon l'article 25 de la loi sur le Traitement des élus municipaux, L.R.Q., c.T-11.001 le membre du conseil qui

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session du 4 avril 2011;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **184-11** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT POUR FIXER UN TAUX DE REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS**;

#### ARTICLE 1

ET QUE les membres du conseil municipal établissent par le présent règlement que le tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité est de 0,45 \$ du kilomètre et si toutefois, il y a covoiturage ce tarif sera augmenté à 0,52 \$ du kilomètre;

#### ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

CLAIRE TREMBLAY  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 4 avril 2011  
Adopté le : 2 mai 2011  
Publié le : 27 mai 2011